



6 décembre 2019

CEPEJ(2019)18

**Commission européenne pour l'efficacité de la justice  
(CEPEJ)**

**Boîte à outils pour le développement de la médiation :**

**Assurer la mise en œuvre des lignes directrices de la CEPEJ sur la médiation**

---

**PROGRAMME DE SENSIBILISATION À LA MÉDIATION POUR LES JUGES**

***assurer l'efficacité du renvoi judiciaire en médiation***

Document élaboré avec la contribution du Groupe européen des magistrats pour la médiation (GEMME)



***Tel qu'adopté lors de sa 33<sup>ème</sup> réunion plénière de la CEPEJ  
Strasbourg, 5 et 6 décembre 2019***

Il a été reconnu que les juges jouent un rôle crucial dans la propagation de la culture du règlement amiable des litiges. Les juges devraient être capables de communiquer des informations et d'organiser des séances d'information sur la médiation et, le cas échéant, d'inviter les parties à un litige à recourir à la médiation et/ou de renvoyer des affaires en médiation. Il est donc essentiel que les juges connaissent et comprennent parfaitement le processus et les avantages de la médiation.

Le présent outil a pour but de sensibiliser les juges à la médiation en matière civile et familiale, en matière pénale (adultes et mineurs) et en matière administrative. Cet outil peut être utilisé également par d'autres praticiens du droit qui ont recours à la médiation, tels que les procureurs et autres autorités judiciaires et les instituts chargés de leur formation. Il est conçu pour donner accès à la médiation aux parties à un litige en renforçant la capacité des juges à mener à bien le renvoi judiciaire en médiation et non pour que les juges soient eux-mêmes médiateurs dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires.

Cet outil s'inspire des programmes de formation et de sensibilisation menés en Belgique, en France et en Suisse francophone, qui ont été généreusement transmis et commentés par les formateurs suivants : le juge Avi SCHNEEBALG, formateur de juges belges à l'Institut de formation judiciaire de Bruxelles, Fabrice VERT, formateur de juges français à l'École Nationale de la Magistrature de Bordeaux, et Jean A. MIRIMANOFF, juge honoraire, médiateur et formateur à la Fondation pour la formation continue des juges suisses.

Il existe un large éventail d'enseignements et de pratiques de la médiation au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe. Le présent outil est conçu pour s'adapter aisément à différentes situations nationales.

Il a été élaboré en référence au point 3 (Sensibilisation) des Lignes directrices de la CEPEJ sur la médiation.

## 1. Contexte de l'outil

- Recommandation Rec(2002)10 sur la médiation en matière civile, chapitre VII : « Les Etats devraient fournir une information sur la médiation en matière civile aux professionnels impliqués dans le fonctionnement de la justice ».
- Lignes directrices visant à améliorer la mise en œuvre de la Recommandation existante concernant la médiation en matière civile (CEPEJ(2007)14), n° 50 : « Les juges jouent un rôle crucial dans la propagation de la culture du règlement amiable des litiges. Il est donc essentiel qu'ils soient informés et maîtrisent pleinement la procédure de médiation et ses avantages. Ce but pourrait être atteint par le biais de sessions d'information et de programmes de formation initiale et continue qui comprennent des éléments spécifiques de médiation utiles dans le travail quotidien de juridictions spécifiques ».
- Feuille de route de la CEPEJ(2018)8 basée sur le rapport CEPEJ-GT-MED intitulé « L'impact des lignes directrices de la CEPEJ concernant la médiation civile, familiale, pénale et administrative » et adopté le 27 juin 2018, Rec. 3, p. 4 : « Tant que les juges ne seront pas obligatoirement formés ou sensibilisés à la médiation au cours de leurs études ou de leur première année professionnelle, le nombre d'affaires renvoyées en médiation dans les domaines civil, familial, pénal (adultes et mineurs) et administratif stagnera à son très faible niveau actuel » et tableau 2.1 : « Élaborer et diffuser des outils de formation afin de renforcer la formation et la sensibilisation obligatoires des avocats et des juges à la médiation ».

## 2. Objectifs généraux des programmes de sensibilisation à la médiation

Tout programme de **sensibilisation initiale** devrait avoir pour objectif de donner aux juges les moyens :

- de connaître les différentes méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges et de savoir comment déterminer la méthode appropriée pour une situation donnée ;
- de comprendre le conflit et d'en faire ressortir quelque chose de positif ;
- d'ouvrir l'accès à la médiation au moyen d'un renvoi judiciaire efficient, qui implique de savoir comment :
  - a) identifier et sélectionner les affaires qui se prêtent à la médiation ;
  - b) comprendre les caractéristiques, les principes, les objectifs, les approches et les méthodes de médiation ainsi que le fonctionnement de ce processus, pour communiquer des informations adéquates sur la médiation aux parties concernées et à leurs avocats ;

- c) suggérer ou proposer aux parties d'assister à une séance d'information sur la médiation présentée par un centre de médiation ou par des médiateurs qualifiés, ou orienter les parties dans ce sens ;
- d) faciliter le passage des parties de la procédure judiciaire vers le processus de médiation.

Le contenu et la méthodologie de formation doivent prendre en considération les parcours, le niveau initial de connaissances et l'expertise pratique des stagiaires. Des mesures de contrôle de la qualité et de suivi indépendant devraient être mises en place pour assurer un contenu et une formation suffisants. Il est fortement recommandé que les aspects pratiques de la formation soient guidés par des médiateurs juges et par des médiateurs non juges en activité qui possèdent une expérience de formateurs.

Un programme de **sensibilisation continue** devrait venir rafraîchir les connaissances et la pratique des juges en matière de renvoi judiciaire en médiation, réitérant le programme des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> demi-journées de formation (voir l'annexe 2).

### **3. Objectifs spécifiques liés à la législation nationale et à la législation internationale**

- Veiller à ce que les juges connaissent bien la législation nationale dans leurs domaines respectifs du droit civil et familial, du droit pénal (adultes et mineurs) et du droit administratif.
- Préparer les juges à prendre part à un projet de médiation pilote dans leur propre cour ou tribunal ;
- Améliorer la capacité de conciliation des juges grâce aux outils de médiation (communication active et négociation raisonnée ou sur intérêts des parties), si la loi l'autorise ou le prévoit.

### **4. Durée de la formation initiale et de la formation continue**

Un programme étalé sur quatre demi-journées (deux journées au total) est recommandé dans la mesure du possible pour la formation initiale.

Une ou deux séances d'une demi-journée sont recommandées à une fréquence régulière pour les programmes de formation continue.

### **5. Ressources nécessaires pour les formateurs et les assistants**

Les ressources nécessaires dépendront du nombre de participants. Pour un groupe de 24 juges, la participation d'un formateur qualifié (médiateur accrédité, habilité, assermenté) et d'une équipe de trois assistants garantit l'efficacité des mesures de sensibilisation. Dans l'idéal, le ratio formateurs-stagiaires devrait être de 1 formateur pour 10-15 stagiaires au maximum.

### **6. Lieu de la formation**

Lorsque le programme de sensibilisation a lieu la première année d'exercice professionnel, il est recommandé qu'il se déroule dans les bâtiments judiciaires ou à proximité.

### **7. Manuels recommandés**

Les outils adoptés par la CEPEJ (CEPEJ(2018)7), en particulier :

- le Guide du renvoi judiciaire à la médiation ;
- la checklist pour la gestion et la checklist pour l'établissement d'un projet pilote ;
- les manuels nationaux sur le sujet et une courte bibliographie à l'intention des juges.

## **8. Recommandations adressées aux autorités judiciaires des États membres**

Pour garantir l'efficacité des programmes de sensibilisation/formation (c'est-à-dire leur durabilité, leur fréquence et leur qualité), il conviendrait de prendre les mesures suivantes :

1. nommer, dans chaque cour d'appel, un juge responsable de la médiation aux fins de sondage sur la sensibilisation des juges et les projets pilotes ;
2. nommer, dans chaque cour ou tribunal, un juge chargé de l'organisation de ces programmes ;
3. veiller à ce que les juges ainsi nommés suivent une formation complète de médiateur, pour pouvoir devenir formateurs principaux sur la sensibilisation à la médiation dans leurs cours ou tribunaux respectifs et pour pouvoir y organiser un projet pilote de médiation.

## Annexe 1

### Programme de base pour le renvoi judiciaire

#### 1. Développement des connaissances

Le programme de formation devrait couvrir au minimum les grands axes suivants de développement des connaissances :

1.1 Médiation – définition et principe

1.2 Mode de règlement traditionnel des litiges et médiation

1.3 Principes fondamentaux de la médiation

1.4 Étapes de la médiation

- a. Préparation
- b. Ouverture
- c. Evaluation de la situation
- d. Négociation
- e. Accord

1.5. Indications et contre-indications de la médiation pour déterminer s'il est approprié d'y recourir

1.6. Qualités requises chez les juges qui encouragent les parties à recourir à la médiation

1.7. Rôles des parties, de leurs avocats et des autres participants à la médiation

1.8. Moment opportun de l'encouragement à la médiation

1.9 Cadre juridique de la médiation et législation relative à la médiation, y compris l'examen des dispositifs de médiation obligatoires et facultatifs, le cas échéant

1.10 Interaction entre les médiateurs, les juges, les avocats, les utilisateurs de la médiation et les autres parties prenantes à la médiation

1.11. Éléments d'un entretien de renvoi en médiation

- a. diagnostic du conflit
- b. plan d'intervention
- c. sondage de la volonté de négocier et renforcement positif de cette volonté
- d. niveau d'escalade
- e. informations sur la médiation

1.12. Principales caractéristiques et différences de la médiation en matière civile, familiale, pénale et administrative

#### 2 Formation aux compétences pratiques

Pour ce qui concerne le développement des compétences, les thèmes essentiels qu'ils convient d'aborder, de détailler et d'appliquer dans tout programme de formation sont les suivants :

- a. les différentes formes d'écoute et stratégies de communication, surtout lorsque des groupes vulnérables participent à la médiation (enfants, victimes et autres catégories nécessitant une attention particulière) ;
- b. les bonnes questions à poser ;
- c. la façon de répondre aux différents comportements des parties ;
- d. la façon de motiver et de préparer les parties et leurs avocats ;
- e. l'analyse des affaires, y compris le choix raisonnable d'une stratégie et de méthodes adaptées de résolution des conflits.

Les formations au renvoi judiciaire devraient être participatives, interactives et axées sur l'apprenant. Dans cette optique, il convient d'utiliser diverses méthodes d'enseignement, notamment des cours magistraux, des vidéos, des exercices interactifs, des travaux individuels, des discussions de groupe, des discussions en binômes et des jeux de rôle. Pour ce qui concerne le volet pratique de toute formation conçue pour enseigner aux juges le processus et les compétences nécessaires pour renvoyer efficacement en médiation, il convient de retenir comme ligne directrice qu'une partie significative de la formation doit être consacrée aux jeux de rôle, au coaching et au feedback, ainsi qu'aux discussions et aux exercices.

## Annexe 2

### Exemple concret de formation initiale et de formation continue

#### 1) Exemple concret de programme de formation initiale – organisation et contenu

La formation se déroule sous forme de présentations suivies de tables rondes, d'ateliers et de jeux de rôle de manière interactive, une demi-journée étant consacrée aux spécificités nationales. Les durées entre parenthèses sont purement indicatives et peuvent être modifiées selon les besoins propres à chacun. Voir également le chapitre 10 sur les recommandations adressées aux autorités judiciaires.

##### Première demi-journée

- A) Présentation des méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges et de la place de la médiation par rapport aux méthodes de règlement traditionnel des litiges (présentation de 45 mn et table ronde de 15 mn) ;
- B) Conflits et litiges juridiques (présentation de 45 mn et table ronde de 15 mn) ;
- C) Médiation : principes, avantages et limites (présentation de 45 mn) / table ronde et débats sur la confidentialité (15 mn) ;
- D) Médiation et conciliation (présentation de 30 mn) et exercices pratiques (30 mn). Pour les États membres qui ne connaissent pas la conciliation : approches et formes de médiation (prévention et réparation)

Evaluation de la demi-journée

##### Deuxième demi-journée

- A) Communication active (présentation de 30 mn et exercices pratiques de 30 mn)
- B) Négociation raisonnée ou sur intérêts des parties et son application dans la pratique juridique collaborative et le processus de médiation (présentation de 15 mn et exercices de 45 mn)
- C) Processus de médiation et son déroulement, rôle de la partie tierce, des parties et des conseils et avocats (présentation de 30 min)  
Étude de cas : jeu de rôle (90 min)
- D) Qualités des juges qui renvoient des affaires en médiation (table ronde de 30 min)

Evaluation de la demi-journée

##### Troisième demi-journée

Étapes de l'entretien de renvoi en médiation :

- A) identification et sélection d'affaires (présentation de 15 mn) et cas pratiques (45 mn) ;
- B) informations sur la médiation (présentation de 15 min) et jeux de rôle, sous forme d'audience (45 min), par exemple : simulation des échanges entre le juge, les parties et leurs avocats, sondage de la volonté de négocier et renforcement positif de cette volonté, arguments pour et contre, objections et contre-objections ;
- C) façon de renvoyer en médiation et soutien aux parties lors du passage de la procédure judiciaire vers le processus de médiation (présentation de 15 mn et table ronde de 45 mn).

Evaluation de la demi-journée

##### Quatrième demi-journée

Spécificités nationales, y compris le cadre juridique de la médiation.

Cinq groupes d'affaires se distinguent en médiation, le cas échéant, relevant :

- A) du droit familial ;
  - B) du droit civil ;
  - C) du droit pénal (adultes) ;
  - E) du droit pénal (mineurs) ;
  - F) du droit administratif.
- Renvoi judiciaire en médiation ;
  - Recours à des outils de médiation par le juge conciliateur ;

- Renforcement des accords de médiation : ratification et actes exécutoires authentiques. Aspects nationaux et internationaux.

Évaluation de la demi-journée et de la formation

## **2) Exemple concret de formation continue**

### Première demi-journée

- A) Communication active (présentation de 30 mn) et exercices pratiques (30 mn)
- B) Négociation raisonnée ou sur intérêts des parties et son application dans la pratique juridique collaborative et le processus de médiation (présentation de 15 mn et exercices de 45 mn)
- C) Processus de médiation et son déroulement, rôle de la partie tierce, des parties et des conseils et avocats (présentation de 30 mn)  
Étude de cas : jeu de rôle (90 mn)

Evaluation de la demi-journée

### Deuxième demi-journée

Étapes de l'entretien de renvoi en médiation :

- A) identification et sélection d'affaires (présentation de 15 mn) et cas pratiques (30 mn) ;
- B) informations sur la médiation (présentation de 15 mn) et jeux de rôle, sous forme d'audience (30 mn), par exemple : simulation des échanges entre le juge, les parties et leurs conseils et avocats, sondage de la volonté de négocier et renforcement positif de cette volonté, arguments pour et contre, objections et contre-objections ;
- C) façon de renvoyer en médiation et soutien aux parties lors du passage de la procédure judiciaire vers le processus de médiation (présentation de 15 mn et table ronde de 30 mn).